Commune de Chastre
Réunion de la CCATM du 04 décembre 2023
Procès-verbal

Présences :

Présidente :	Présent(e)s	Absent(e)s			Présent(e)s	Absent(e)s
MASSON Muriel	**P**					
Quart communal effectif :				**Quart communal suppléant :**		
CARDOEN Frédéric		**A**		LEFRANCQ Bérengère	**P**	
BABOUHOT Philippe		**A**		FERRIERE Anne		**A**
Membres effectifs :				**Membres suppléants :**		
DECELLE Jean-Pierre		**A**		BERNARD Jean-Luc		**A**
MORLOT Virginie	**P**			LEFEVRE Damien	**P**	
NAVEZ Vincent	**P**			MICHELS Eric		**A**
DEBRAS Florent	**P**			HELSEN Olivier	**P**	
VERJANS Benoît		**A**		HINCHCLIFFE Clive		**A**
GERARD Jean-Paul	**P**			LACROIX Marc		**A**

Présence voix consultatives :		
HAGE Sabine	**P**	
COLIN Stéphane	**P**	
THIRY Jean-Marie	**P**	

P = Présent(e) A = Absent(e)

Note préalable : le présent procès-verbal est rédigé en séance, au fur et à mesure des débats.

La séance s'ouvre à 19H12 sous la présidence de Muriel Masson.

1°) Constat d'approbation du PV de la réunion du 26/06/2023 (transmis par mail le jour même)

Le procès-verbal de la réunion du 26/06/2023 est soumis à l'approbation des membres.

Ce procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres.

2°) Projet Place Communale de Chastre :

L'Echevin Stéphane Colin explique le dossier.

Dans le cadre du PCDR, il existe un projet de rénovation de la place à coté de l'Eglise de Chastre.

Un subside a été obtenu pour faire l'étude.

Une présentation a lieu le 11 décembre à la région Wallonne

Le projet doit privilégier les usagers faibles et la convivialité des lieux.

Divers croquis d'aménagement sont présentés.

La CCATM rappelle de bien étudier le revêtement de sol avec les différents types de charroi utilisant les voiries et limiter le tonnage utilisé sur les voiries aménagées.

3°) Projet Dolphens (15 Bonniers) :

Le dossier concerne une demande de permis d'urbanisme dont l'accusé de réception déclarant la complétude est daté du 04/12/2023 ; l'avis de la CCATM doit dès lors être envoyé pour le 04/01/2024 au plus tard.

Le dossier a été introduit dans une mouture plus grande qui a fait l'objet d'une procédure de plans modificatifs

La CCATM apprécie la diminution des surfaces artificialisées par rapport aux plans initiaux.

La situation du projet au nord n'est pas de nature a créer des nuisances en termes d'ombrage par rapport aux habitations voisines

Le collège compte imposer en condition de l'éventuel permis la création d'un fossé de canalisation et de récupération des eaux venant des champs en cas d'orage.

Sur cette base, la CCATM remet un avis favorable unanime

4°) Eclairage public :

L'Echevin JM Thiry explique que dans le cadre du plan de renouvellement des luminaires par ORES, une visite de terrain a eu lieu.

Le collège a décidé la suppression de divers points lumineux qui à son estime n'ont plus lieux d'être.

Ce point est une information à la CCATM sans demande d'avis.

La CCATM suggère au Collège de faire une information au public sur la manière de signaler à Ores une panne.

5°) Information : SDC

Sabine informe la CCATM de ses interventions auprès de divers intervenants. Sa recommandation est de postposer la commande du travail sur l'exercice 2024

La CCATM recommande de ne pas tarder a lancer un appel d'offre vers des auteurs de projets.

La CCATM recommande que l'appel d'offre vise la révision du SDC et la création d'un Guide.

6°) Autres retour d'informations

Pour le projet de la gare, les voiries font l'objet de la procédure « décret voirie ». Le dossier devrait connaitre une échéance importante fin décembre 2023.

Le permis pour les bâtiments sera introduit après la procédure voirie.

Dossier Boischamps : la Province va redistribuer les cartes entre les opérateurs.
Durabrik : toujours en cours d'instruction.

Groupe de travail mobilité : le membre de la CCATM regrette de ne pas être invité aux réunions.

7°) Divers :

Invitation de la Maison de l'Urbanisme.

Il est porté à la connaissance de la CCATM de l'organisation de soirées d'informations et de discussions thématiques telles que suit :

La Province du Brabant wallon a défini dans son contrat de développement territorial le concept de Npow ; Npow pour 'New places of Working' ou 'Nouveaux lieux de travail'. La volonté est de répondre de manière innovante à un triple enjeu: le développement économique, l'offre en logements et services et la gestion de la mobilité au travers de la promotion de la mobilité cyclable.
Ainsi, le concept des Npow est porté par une ambition forte: soutenir une économie de proximité à portée de vélo en ciblant les petites et moyennes entreprises dans les secteurs traditionnels ou plus innovants en misant sur une pratique cyclable accrue. De nombreux aménagements propices à l'usage de celui-ci sont réalisés, en cours et d'autres sont programmés; de quoi doter la Province d'un réseau structurant.

Dans ce cadre, la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon a le plaisir d'inviter les acteurs locaux - décideurs, administrations, membres des CCATM et CLDR à trois soirées d'information et de discussions thématiques:

«NPOW: de nouveaux lieux de travail en Brabant wallon: du concept à la mise en oeuvre »

Portés par la volonté d'être au plus proche des acteurs de notre territoire, ces trois soirées auront lieu dans les 3 bassins de vie de la Province:

Le jeudi 14 décembre de 18 à 20h à Genappe (Salle du Conseil): travailler en vélo n'est pas une fumisterie!

Le lundi 18 décembre de 18 à 20h à Court-Saint-Etienne (CCBW): les cyclostrades: les voies d'un nouveau développement économique?

Début 2024 dans l'est du Brabant wallon: programme à confirmer prochainement

Le programme détaillé et le lien d'inscription ont été envoyés aux membres de la CCATM par mail.

La participation est gratuite, mais l'inscription individuelle est souhaitée avant le 8 décembre sur le formulaire accessible en suivant ce lien : https://forms.gle/Br8pjcBawzw2JJD19

Arrêt du Conseil d'Etat N° du no 256.988 du 29 juin 2023

Le délai de remise d'avis de la CCATM dans le cadre des dossiers qui lui sont soumis a déjà été évoqué plusieurs fois en séance.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 29 juin dernier rappelle que l'avis doit être transmis dans les 30 jours

> S'agissant du quatrième grief, la partie requérante ne précise pas quelle disposition empêche que la CCATM émette son avis avant d'avoir connaissance des résultats de l'enquête publique. À l'inverse, l'article D.IV.36 du CoDT impose à l'autorité compétente d'adresser les demandes d'avis aux services et commissions « simultanément à l'envoi de l'accusé de réception de la demande complète », ces instances ne disposant au demeurant que de 30 jours pour émettre leur avis en application de l'article D.IV.37 du code. Cette disposition permet que les instances consultées, dont la CCATM, puissent émettre leur avis à un moment où l'enquête publique ou l'annonce de projet n'est pas encore terminée. Il s'ensuit que le grief n'est pas fondé.

Art. D.IV.36. **Simultanément à l'envoi de l'accusé de réception de la demande complète**, selon le cas, le collège communal ou le fonctionnaire délégué adresse **aux services et commissions visés à l'article D.IV.35 une demande d'avis accompagnée d'un exemplaire de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2.**
Lorsque le collège communal est l'autorité compétente, il adresse, dans le même délai, au fonctionnaire délégué un exemplaire de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2

accompagnée d'une copie de l'accusé de réception et, le cas échéant, des demandes d'avis visés à l'article D.IV.35.
Lorsque le fonctionnaire délégué est l'autorité compétente ou qu'il est l'autorité chargée de l'instruction du dossier, il adresse au collège communal, dans le même délai, un exemplaire de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 accompagnée d'une copie de l'accusé de réception et sollicite l'avis du collège communal.

Art. D.IV.37. Les services ou **commissions visés à l'article D.IV.35 transmettent leur avis dans les trente jours de l'envoi de la demande de l'autorité compétente ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.** (L'avis de la Commission royale des monuments, sites et fouilles visé à l'article D.IV.35, alinéa 1er, 1° et 2°, est transmis dans le même délai à l'Administration du patrimoine ; à défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, la procédure peut être poursuivie – Décret du 26 avril 2018, art. 12).

L'avis du Service Incendie est transmis dans les quarante-cinq jours de l'envoi de la demande de l'autorité compétente ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La région wallonne a arrêté une liste des arbres remarquables sur la commune. La CCATM sera amenée à remettre un avis sur la liste et le point sera abordé lors de la prochaine réunion.

8°) Fixation prochaine réunion CCATM

La prochaine séance sera fixée le jeudi 18 janvier 2024 à 19H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H40

Secrétaire,
S. Hage

Présidente,
M.Masson